

## **Extrait de la Directive sur les réceptions protocolaires et municipales**

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 21 décembre 2009

### **Réceptions offertes lors de manifestations organisées par des tiers**

La Municipalité peut offrir l'apéritif lors de manifestations organisées par des tiers.

Le Service de l'administration générale est chargé d'organiser les réceptions accordées par la Municipalité, selon les modalités décrites ci-dessus. Il rédige une note à la Municipalité dans laquelle il fournit un préavis ainsi qu'un devis incluant les dépenses ainsi qu'une estimation des prestations gratuites octroyées par les services communaux impliqués.

#### **Conditions d'octroi**

1. La demande doit être formulée par écrit par l'organisateur à la Municipalité au plus tard 4 semaines avant l'événement. Elle doit contenir les éléments qui permettront à la Municipalité de se faire une idée de la manifestation, de son rayonnement et du nombre de participants attendus (et non pas du nombre de participants invités).
2. Un membre de la Municipalité est invité à prendre la parole. Cette prise de parole est dûment mentionnée dans le programme de la manifestation, de même qu'est mentionné dans le programme aux invités que « l'apéritif est offert par la Ville de Nyon ».
3. La manifestation prévue a un rayonnement évident pour Nyon, soit qu'elle a une dimension internationale, national, cantonale ou régionale claire. La Municipalité ne finance pas de réception ayant un caractère commercial ou privé dominant.
4. S'agissant d'une manifestation locale, la Municipalité entre en matière pour autant que la réception ne bénéficie pas d'autres appuis ou sponsors.
5. Il n'est accordé qu'une seule réception par société par année.
6. La réception doit se tenir dans un bâtiment communal sis sur territoire communal, en principe :
  - la salle communale
  - le bar de l'Aula de Nyon-Marens
  - la salle de réception du Château
  - l'office de la salle du Conseil communal
  - la buvette de la salle communale
  - la salle de la Bretèche.

La Municipalité peut décider aussi de recevoir dans son cernotzet communal (max. 92 personnes assises). Des réceptions en plein air sont également possibles mais uniquement sur les places publiques et dans les infrastructures communales (Place du Château, Place de Savoie, plage, stade).

7. Les participants invités sont le Comité d'organisation de la manifestation ainsi que les délégués ou membres invités par lui dans le cadre de la manifestation. Le nombre maximal de participants est limité à 200 pour une manifestation à caractère international, national et cantonal ; à 100 pour toute autre manifestation.

8. Le vin d'honneur est offert à raison d'une bouteille pour 5 personnes. Aucun droit de bouchon n'est payé par la Municipalité.

### **Caractéristiques des réceptions protocolaires et municipales**

Les réceptions protocolaires et municipales de la Ville de Nyon se distinguent clairement par les éléments suivants, qui sont impérativement cumulatifs :

- Le Syndic et/ou au moins un membre de la Municipalité est/sont présent/s, toujours en qualité de délégué de la Municipalité.
- Le lieu de réception est toujours un bâtiment communal, si en plein air, une infrastructure communale.
- Les tables de service sont nappées et fleuries.
- Les boissons et les aliments sont servis et disposés dans des contenants de bonne facture (verre, porcelaine, osier, plateaux argentés ou dorés). Les serviettes en papier sont admises sauf pour les dîners de gala servis dans la salle de réception. Les nappes en papier sont admises de cas en cas.
- Le service est assuré par du personnel formé, vêtu de blanc en haut et de noir en bas.

L'entier du matériel de réception, y compris les arrangements floraux, est propriété de la Ville. Les fleurs et autres ornements floraux ne sont jamais offerts ou pris par les invités. Si la Municipalité souhaite offrir des fleurs aux invités, elle prend ses dispositions avant ou le lendemain de la réception pour faire parvenir un bouquet frais à un-e invité-e.